

Règlement intérieur Parcours Mouche « No Kill »

Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne

Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Sarthe

1. Le parcours se situe sur la rivière Sarthe, en limite des départements de la Sarthe et de la Mayenne, sur les parcelles section ZY, n° 10 et 18 (en partie) de la commune de Saint Pierre des Nids pour le côté Mayenne, et sur les parcelles ZE 89 et ZE 88 sur la commune de Saint Léonard des Bois pour le côté Sarthe.
2. Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**).
Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.
Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).
3. La pêche est autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.
4. Seule la pêche exclusive à la mouche artificielle fouettée est autorisée. L'hameçon utilisé doit être sans ardilhon ou avec ardilhon écrasé. L'épuisette à mailles fines est vivement recommandée afin d'éviter les manipulations s'avérant néfastes pour la survie des poissons.
5. Tout salmonidés, quelle que soit la taille, doit être remis immédiatement à l'eau.

Un parcours réservé à la pratique de la pêche à la mouche.

Epousant le pied de versants abrupts au fond d'une vallée encaissée en plein cœur du site Natura 2000 des Alpes Mancelles, la Sarthe prend le visage d'une rivière de pré-montagne au lit accidenté où les veines de courant se multiplient entre les blocs épars.

La Fédération de la Sarthe pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'AAPPMA de Sougé le Ganelon et la Communauté de Communes des Alpes Mancelles, en accord avec la Fédération de pêche de la Mayenne ont uni leurs efforts pour développer un parcours réservé à la pratique de la pêche à la mouche dans ce cadre exceptionnel.

Riche en postes, ce parcours de 600m de long se prête aussi bien à la pêche à la mouche sèche qu'à la mouche noyée, à la nymphe au fil ou au streamer.

Si la truite fario fréquente encore le site, des déversements de truite arc en ciel sont régulièrement pratiqués pour garantir une densité de poissons combattifs optimale.



FÉDÉRATION DE LA MAYENNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Parcours Mouche « No Kill » des Toyères



Commune de **ST PIERRE DES NIDS**



Pêcheurs, pour une bonne gestion du parcours,

* **APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VERIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)**

* **INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.**

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la fédération se portera systématiquement partie civile.

Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

78, rue Emile Brault 53000 LAVAL

Tél: 02 43 69 12 13 www.fedepeche53.com



Pêche Mayenne

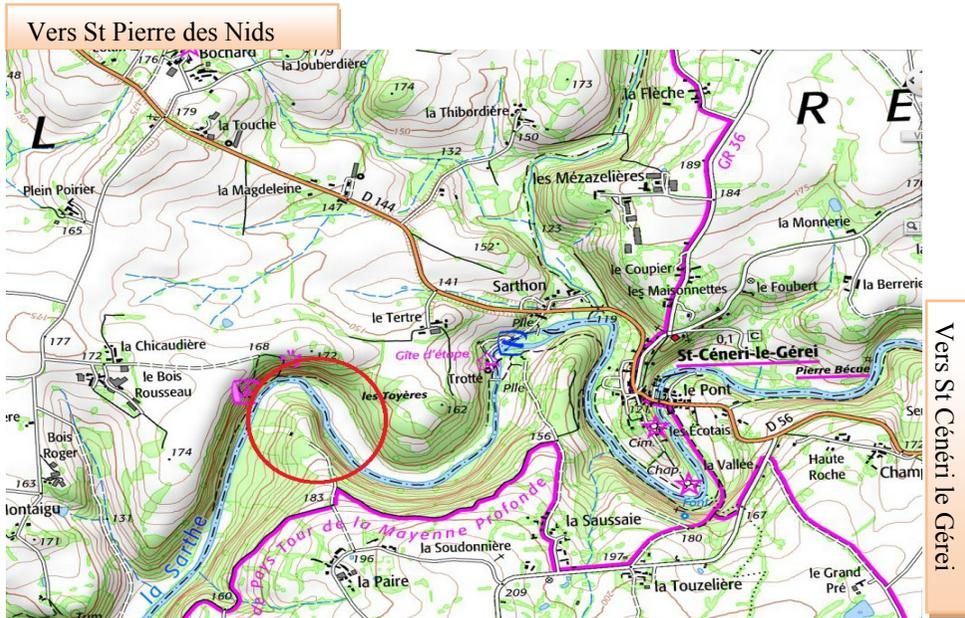
Fédération de la Sarthe pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

40, rue Bary 72000 LE MANS

Tél: 02 43 85 66 01 www.federationpeche.fr/72



Pour s'y rendre ...



Coordonnées: Lat: N 48°22'36.1'' — Long: W 000°03'58.54'

Accès par l'amont du parcours: Depuis Saint Pierre des Nids, prendre la direction de Saint Cénéri le Gérei en empruntant la RD 144. Parcourir environ 3,5 km puis laisser le véhicule à l'entrée du chemin du Moulin de Trotte. A pied prendre la direction du gîte d'étape.

Le parcours spécifique Mouche se situe à 1 km en aval mais vous avez possibilité de pêcher dès le gîte d'étape. Le tronçon entre le moulin de Trotte et la limite amont du parcours n'est pas spécifique à la technique mouche.

L'accès côté Sarthe ne peut se faire que par le hameau de la paire en venant de Saint Léonard des Bois. Pour rejoindre le hameau de la Paire, il faut prendre la D146 depuis Saint Léonard des Bois en direction de Saint Cénéri, faire 2,7 km et prendre sur la gauche le chemin en direction des hameau de Saint Laurent puis de la Paire et prendre la première à gauche après le hameau de la Paire.

Descendre le chemin. L'accès au parcours se trouve à l'extrémité du chemin.

Laval - Saint Pierre des Nids : 76 km (1h20)

Mayenne - Saint Pierre des Nids : 54 km (54 min)

Château Gontier - Saint Pierre des Nids: 92 km (1h40)

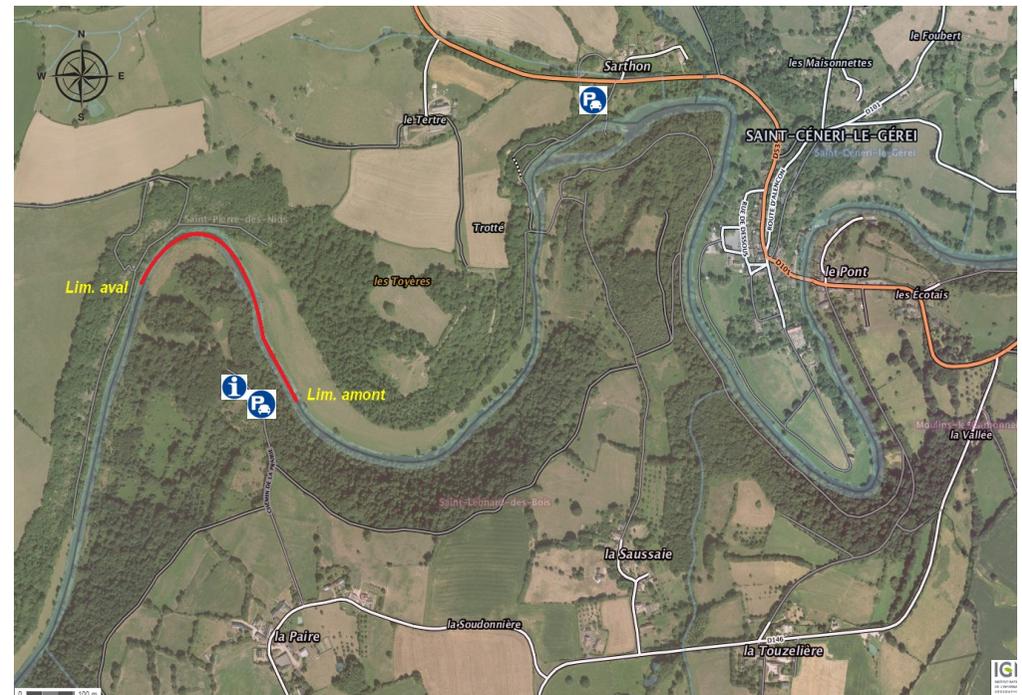
Saison de pêche ...



Infos site ...

Classement et longueur parcours	1ère catégorie – 520 m.
Population piscicole	Truite fario, truite arc en ciel, chevesne, vandoise, barbeau, spirin, vairon, goujon.
Pour y pêcher	Détenir une carte de pêche valide (voir règlement au dos).

Plan du site ...



Parcours no kill « Mouche »